

ALLOCUTION

**DE S.E.M. JEAN-MARIE KACOU GERVAIS,
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

A L'OCCASION

**DE LA CEREMONIE DE PRESENTATION
OFFICIELLE DU GUIDE DE PROCEDURE
DE DETERMINATION DU STATUT**

DE REFUGIE

LE MERCREDI 28 AVRIL 2010,

A LA SALLE DE CONFERENCES

**DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE L'INTEGRATION
AFRICAIN**

Excellences, Mesdames et Messieurs les
Ambassadeurs, Chefs de Missions
Diplomatiques et Organisations Internationales
accréditées en Côte d'Ivoire,

Monsieur le Représentant du Haut
Commissariat des Nations Unies pour les
Réfugiés (HCR) en Côte d'Ivoire,

Mesdames et Messieurs les Représentants des
Organisations Non Gouvernementales,

Mesdames et Messieurs les chefs des
communautés de réfugiés,

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

J'ai plaisir à partager avec vous, ma satisfaction à l'occasion de la présentation officielle du Guide d'éligibilité au statut de réfugié en Côte d'Ivoire.

Permettez que je saisisse cette occasion pour adresser à mes Collègues, Membres du Gouvernement, mes salutations et mes remerciements les plus sincères pour leur attachement à la cause de l'ensemble des populations vulnérables et plus singulièrement celle des réfugiés.

Il me plait aussi de traduire la profonde gratitude de Monsieur le Président de la République, Son Excellence Monsieur Laurent GBAGBO, à l'endroit de toute la Communauté humanitaire qui œuvre de manière constante à nos cotés à l'amélioration des conditions de vie des personnes en détresse.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

La présente cérémonie témoigne des efforts continus de notre pays, malgré la crise, pour tenir ses engagements internationaux, notamment en matière d'accueil et de protection des personnes en quête d'asile.

C'est le lieu de relever que les instruments juridiques internationaux relatifs au droit des réfugiés n'indiquent pas de procédures spécifiques pour déterminer le statut de réfugié. La mise en place de telles procédures est laissée à la discrétion des Etats signataires.

C'est en vue de combler le vide juridique ainsi laissé par ces Conventions internationales que le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, par le truchement du **Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides** (SAARA), a élaboré un Guide de procédure en vue de la détermination

du statut de réfugié en Côte d'Ivoire. Ce travail a été fait en collaboration avec le Ministère d'Etat, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministère de l'Intérieur et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR).

Je voudrais donc réitérer les remerciements les plus sincères du Ministère aux experts des différentes Institutions précitées, qui ont travaillé sans relâche à la finalisation de ce document dont on mesure déjà la portée.

Il convient de préciser que la mise en place de ce Manuel s'inscrit dans le cadre de l'application de la Constitution ivoirienne qui dispose en son Article 12 Alinéa 2 que : « *Toute personne persécutée en raison de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou de son appartenance ethnique, peut bénéficier du droit d'asile sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire,*

sous la condition de se conformer aux lois de la République ».

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Pour parler spécifiquement du Guide de procédure, dont la présentation officielle nous réunit ce jour, je voudrais souligner que ce manuel décrit les différentes étapes de la détermination du statut de réfugié. Celles-ci se déclinent en six (06) points à savoir :

- l'accueil du demandeur d'asile,
- l'ouverture de son dossier,
- les interviews,
- la réunion de la Commission d'Eligibilité,
- la notification des décisions,
- les voies de recours.

Le guide est destiné aux professionnels en charge de la détermination du statut de réfugié en Côte d'Ivoire, en particulier les membres des Commissions Nationales d'Eligibilité et de Recours au statut de réfugié.

Il est également à la disposition des requérants afin de leur permettre de mieux défendre leurs droits. La patience des requérants sera ainsi plus facilement acquise dès lors que ceux-ci auront été informés de la longueur de la procédure d'éligibilité.

Je voudrais, par conséquent, exhorter ces professionnels à se familiariser avec ce document afin d'appliquer scrupuleusement les règles et procédures qui y sont décrites.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Après la création des Commissions Nationales d'Éligibilité et de Recours au statut de réfugié, ce Guide vient bien à propos pour contribuer au renforcement de la protection des droits des demandeurs d'asile vivant en Côte d'Ivoire.

Tout ceci n'aurait pas été possible sans l'appui de la Communauté Internationale et du HCR en particulier.

Permettez-moi donc Excellences, Mesdames et Messieurs de rendre hommage à Monsieur Antonio GUTERRES, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et à ses collaborateurs ici présents,

pour leur constante disponibilité et pour l'intérêt qu'ils accordent à la défense de la dignité humaine, en dépit des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mandat de protection internationale.

Honorables invités,

Mesdames et Messieurs,

Au-delà du Guide de procédure, objet de notre rencontre d'aujourd'hui, je voudrais souligner que d'autres projets à caractère humanitaire attendent le Gouvernement ivoirien. Il s'agit de :

- l'adoption de la loi sur l'asile,
- la prévention des risques d'apatridie
- le retour de nos compatriotes qui ont fui la guerre pour trouver refuge dans les pays limitrophes.

C'est dans cette perspective que nous faisons appel à l'engagement et à la sollicitude des Agences du Système des Nations Unies aux côtés du Gouvernement ivoirien pour la réussite de ces programmes de grande portée humanitaire.

Aidez-nous, chers Amis, à aider les réfugiés et à maintenir ainsi l'attachement profond de la Côte d'Ivoire à sa tradition de terre d'accueil, d'hospitalité et de solidarité.

Je vous remercie.